

Nombre de membres au Conseil de Communauté : 121 titulaires – 70 suppléants	Conseillers en fonction : 121 titulaires – 58 suppléants	Conseillers présents : 77 Dont suppléants : 5 Absents excusés : 19 Absents : 30
--	---	--

Date de convocation : 21 janvier 2014.

Vote(s) pour : 77  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE



**Séance du lundi 27 janvier 2014,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

**Point n° 7 : Intégration tarifaire concernant l'acceptation de titres du réseau urbain dans les trains TER reliant les gares d'Ars-sur-Moselle et de Woippy à la gare de Metz Ville.  
Avenant n° 1 à la convention entre la Région Lorraine, Metz Métropole, la SNCF et la SAEML TAMM relatif à l'intégration tarifaire sur la liaison TER gare de Peltre – Metz Ville.**

Rapporteur : Monsieur GROS

Le Conseil,  
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la convention de Délégation de Service Publique en date du 15 décembre 2011 confiant à la SAEM TAMM l'exploitation du service de Transport Urbain,  
VU la délibération du Bureau en date du 10 juin 2013 approuvant la convention de mise en œuvre de l'intégration tarifaire dans les trains TER reliant les gares d'Ars-sur-Moselle et de Woippy à la gare de Metz Ville,  
VU la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole avec la Communauté de Commune du Val Saint-Pierre et le nouveau Périmètre de Transport Urbain constaté par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2013,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 janvier 2014 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite passée entre Metz Métropole et la SAEML TAMM,  
CONSIDERANT l'intérêt que représente pour les usagers de la gare de Peltre la mise en œuvre de l'intégration tarifaire sur les liaisons TER Métrolor reliant la gare de Peltre à la gare de Metz Ville, pour laquelle la compensation tarifaire annuelle à la charge de Metz métropole est estimée à 31 162 €,

DECIDE d'approuver ce projet d'intégration tarifaire sur les liaisons TER Métrolor gare de Peltre – gare de Metz Ville pour lequel Metz Métropole s'engage à verser un montant annuel de compensation estimé à 31 162 € et de fixer la date de mise en œuvre au lundi 3 février 2014,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer l'avenant correspondant, joint en annexe.

Pour extrait conforme  
Metz, le 28 janvier 2014  
Pour le Président  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





## Convention d'intégration tarifaire

### Avenant n°1

Concernant l'acceptation des titres du réseau urbain de l'agglomération messine dans les trains entre :

- **Peltre et Metz Ville**

Entre :

- Le **Conseil Régional de Lorraine**, sis Place Gabriel Hocquard, 57036 METZ Cedex 01, représenté par Monsieur Jean-Pierre MASSERET, agissant en qualité de Président du Conseil Régional de Lorraine, dûment autorisé à signer la présente en application de la décision n° ..... de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 31 janvier 2014,

Ci-après dénommé « **Le Conseil Régional de Lorraine** »,

ET

- **La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole**, sise Harmony Park, 11 boulevard Solidarité BP55025 - 57071 Metz CEDEX 3, représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, agissant en qualité de Président de l'Agglomération de Metz Métropole, dûment autorisé à signer la présente en application de la délibération du Conseil de Communauté du 27 janvier 2014.

Ci-après dénommée « **Metz Métropole** »,

ET

**La Société Nationale des Chemins de fer Français**, établissement public industriel et commercial inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 552 049 447, dont le siège est à Paris (75014) 34 rue du Commandant MOUCHOTTE, représentée par Monsieur M. Jacques WEILL, Directeur de l'Activité TER Lorraine,

Ci-après dénommée « **la SNCF** »

ET

- **La SAEML TAMM**, exploitante du réseau TCRM puis du réseau LE MET' à compter d'octobre 2013, dont le siège est situé 10 Rue des Intendants Joba, CS 30009 - 57063 METZ, cedex 2, représentée par Monsieur Dominique GROS, agissant en qualité de Président de la SAEML TAMM,

ET, pour contre-signature

- Monsieur Yves LE CHANU, agissant en qualité de Directeur Général de la SAEML TAMM, dont le siège est situé 10 rue des Intendants Joba, CS 30009 – 57063 METZ, cedex 2,

Ci-après dénommée « **les TAMM** ».

Ci-après collectivement dénommées « **les Parties** ».

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

La convention d'intégration tarifaire, conclue entre la Région Lorraine, Metz Métropole, la SNCF et les TAMM, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013, permet de faciliter l'intermodalité dans le périmètre de transports urbains de l'agglomération de Metz Métropole, en particulier sur les liaisons TER Métrolor Woippy – Metz Ville et Ars-sur-Moselle – Metz Ville.

En raison de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint Pierre, le périmètre de transports urbains de l'agglomération de Metz Métropole a évolué, intégrant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 quatre communes supplémentaires : Peltre, Jury, Chesny et Mécleuves. L'évolution de ce périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2014 a été constatée par l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-040 en date du 24 juillet 2013.

## **Article 1 - OBJET DE L'AVENANT**

L'extension du périmètre de transports urbains de Metz Métropole conduit à l'extension de l'intégration tarifaire sur la liaison TER Métrolor Peltre – Metz Ville.

Cette tarification intermodale mise en œuvre par les Autorités Organisatrices (le Conseil Régional de Lorraine, Metz Métropole) et les exploitants (SNCF, TAMM) entre en vigueur à compter du 3 février 2014 sur l'axe précité.

La tarification intermodale consiste en l'acceptation, sur le réseau TER Métrolor de la SNCF pour les trajets Peltre - Metz (et vice-versa), de certains titres de transport délivrés par TAMM.

## **Article 2 - Nouvelle rédaction de l'article 13 : CONDITIONS FINANCIERES ET COMPENSATIONS**

L'article 13 de la convention est désormais rédigé comme suit :

« L'acceptation des titres de transport urbains dans les trains desservant les gares du PTU de Metz Métropole (Woippy < > Metz Ville et Ars-Sur-Moselle < > Metz Ville, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013, et Peltre < > Metz Ville à partir du 3 février 2014) devrait se traduire par une diminution du nombre de titres de transport SNCF utilisés sur ces sections. Metz Métropole compensera à la SNCF la diminution des recettes correspondantes.

Un calcul de la compensation financière entre Le Conseil Régional de Lorraine et Metz Métropole a été adopté par les différentes parties. Il fait état d'une évaluation de la fréquentation pour chacune des gares.

La facturation sera réalisée sur la base des résultats d'un comptage annuel. Les enquêtes seront cofinancées par la SNCF (50%) et TAMM (50%). Les données issues de ce comptage seront comparées finement aux données issues des remontées de validation billettique, qui pourraient devenir la référence dans la prochaine convention.

En annexe 5 de la convention est présenté le tableau de calcul de compensation.

A titre indicatif, sur la base de l'enquête réalisée par EFFIA Synergies en octobre 2013 pour la desserte Peltre < > Metz Ville, le montant de la compensation ainsi calculée s'élèverait à environ 31 162 € pour 40 588 usagers concernés (voir annexe de cet avenant).

Les recettes de la vente de titres urbains à des clients pur TER Métrolor sont reversées en intégralité à la SNCF auxquelles s'ajoutent une compensation du delta tarifaire TER Métrolor/LE MET'.

Quant aux recettes liées à la vente de titres urbains à des clients multimodaux (TER Métrolor + urbain), la moitié est reversée à la SNCF et l'autre moitié aux TAMM. Metz Métropole reverse également une compensation du delta tarifaire TER Métrolor/LE MET'. Les prix moyens TER Métrolor et LE MET' seront réactualisés chaque année, lors de l'établissement de la facture. »

### **Article 3 – Autres dispositions**

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à METZ, le .....

En 5 exemplaires.

*Pour le conseil Régional de Lorraine :*

Le Président du Conseil Régional de Lorraine, M. Jean-Pierre MASSERET

*Pour Metz Métropole :*

Le Président de Metz Métropole, M. Jean-Luc BOHL

*Pour la SNCF :*

Le Directeur Régional Lorraine, M. Jacques WEILL

*Pour la SAEML TAMM :*

Le Président de la SAEML TAMM, M. Dominique GROS

*Pour la SAEML TAMM :*

Le Directeur Général de la SAEML TAMM, M. Yves LE CHANU

## Annexe : Tableau de calcul de compensation

Simulation de la facture sur une année complète

Les voyages à bord de TER Lorraine avec un titre urbain (LE MET) font l'objet d'une compensation par Metz Métropole à la SNCF.

Le calcul de la compensation est le suivant :

- ▶ Client monomodal n'empruntant que le TER Lorraine : la recette moyenne TER de ce trajet est reversé à la SNCF.
- ▶ Client multimodal empruntant le TER Lorraine et le réseau urbain de Metz Métropole : la moitié de la recette urbaine est reversé à la SNCF, additionnée à l'écart de tarif moyen entre le ferroviaire et l'urbain (positif ou nul).

### Nombre de voyages annuels avec un titre LE MET à bord des TER Lorraine

Une évaluation à priori des clients monomodaux et multimodaux qui bénéficieront de cette intégration tarifaire a été réalisée par le biais d'une enquête. Voici les résultats de cette enquête, en nombre de voyages annuel

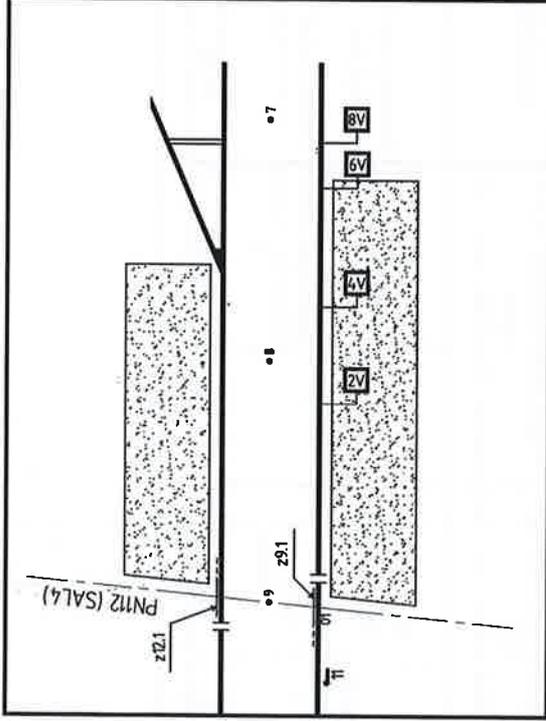
Trajet	Nombre de voyages mono-modaux en TER avec un titre urbain (sur 1 an)	Nombre de voyages multi-modaux TER + urbain avec un titre urbain (sur 1 an)
Peltre ↔ Metz	27 656	12 932

### Evaluation du montant de la compensation à verser à la SNCF sur une année complète

Trajet	Produits moyens 2013 (TTC)		Trajets mono-modaux en TER avec un titre urbain (sur 1 an)		Trajets multi-modaux TER + urbain avec un titre urbain (sur 1 an)		Compensation liée au différentiel de prix entre ferroviaire et urbain			Total de la compensation à verser (recettes + compensation du della tarifaire)
	Urbain	SNCF	Nombre de voyages	Reversement de la recette (tarif moyen urbain x nombre de voyages)	Reversement de la moitié de la recette (tarif moyen urbain x nombre de voyages) / 2	Nombre total de voyages (mono-modaux + multi-modaux)	Différentiel prix SNCF/Urbain (prix moyen SNCF - prix urbain)	Montant de la compensation		
Peltre ↔ Metz	0,83 €	0,90 €	27 656	22 954 €	12 932	5 367 €	40 588	0,07 €	2 841 €	31 162 €
<b>COMPENSATION TOTALE ESTIMEE (sur une année pleine)</b>										<b>31 162 €</b>

## Annexe 2

Photos et plans de la gare de Peltre



Emplacements du valideur et du routeur LE MET:

- **Valideur** : A côté du valideur SNCF, à la place de la poubelle qui sera décalée vers la droite.
- **Routeur** : Dans un boîtier étanche fermé à clé, à gauche du distributeur SNCF, dans l'angle de l'abri.